

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/12/192

Objet : 192 - Marché n° VN22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie – DC4 MCF

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE-NORMANDIE,

Décide

- De donner son accord pour la signature de la déclaration de sous-traitance au marché à procédure adaptée n° VN 22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie entre la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE-NORMANDIE domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE, titulaire du marché et l'entreprise MCF – Maintenance Couverture Façades domicilié au 2 bis rue des frères Chappe – 14540 GRENTHEVILLE, sous-traitant.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241219-192-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024
Publication : 19/12/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

